

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1567

31 mai 2016

### SOMMAIRE

Advent Regulus (Luxembourg) Subco S.à r.l. .....	75214	Corporate Finance Management S.A. ....	75189
Arruba S.à r.l. ....	75173	Cross Ocean ESS SIF 1 Lux 2 S.à r.l. ....	75178
Arruba S.à r.l. ....	75172	Cross Ocean USD ESS I Lux 1 S.à r.l. ....	75188
AXA Infrastructure Holding S.à r.l. ....	75173	Cross Ocean USD ESS I Lux 2 S.à r.l. ....	75188
BIO CLEAN S.à r.l. ....	75176	Diatom S.à r.l. ....	75211
Blis S.A. ....	75178	ECE European Prime Shopping Centre Fund II A/B/C Invest Co. S.à r.l. ....	75212
Bock Capital Investors S.à r.l. ....	75173	Eiffel eCapital ....	75212
Brunswick International Group S.à r.l. ....	75174	Electrabel Invest Luxembourg ....	75212
CADMOS ....	75181	Enovos Luxembourg S.A. ....	75214
Carreprise S.à r.l. ....	75211	HT WD Kettwiger Straße S.à r.l. ....	75209
CB Invest S.A. ....	75181	Jazzimo S.A. ....	75204
CB Invest S.A. ....	75182	Miramar Investissements ....	75216
Cegyco S.A. ....	75182	Naets Van Acker S.à r.l. ....	75170
CG Real Estate Luxembourg S. à r.l. ....	75183	NW S 2 S.à r.l. ....	75170
CI Polish Retail S.à r.l. ....	75185	Shepherd Capital ....	75212
Club Sportif du Brameschhof ....	75188	TSN Investments Partnership S.C.A. ....	75190
Concept Rénovation S.à r.l. ....	75177		

**NW S 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 182.117.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015*

Il résulte des décisions prises par l'Associé unique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 que:

- Monsieur Sean Murray, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a démissionné de son poste de gérant B de la Société, avec date effective au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Référence de publication: 2016077377/12.

(160042800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

**Naets Van Acker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9673 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 204.463.

—  
STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Rambrouch, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

Ont comparu:

- Monsieur Eric Philippe Jean Daniel VAN ACKER, kinésithérapeute, né le 2 décembre 1980 à Bastogne (Belgique) (matricule 1980 12 02 33313), demeurant à L-9673 Oberwampach Maison 42;

agissant en son nom personnel

- Monsieur David Roland Ann NAETS, kinésithérapeute, né le 19 avril 1979 à Woluwe Saint Lambert (Belgique) (matricule 1979 04 19 43 258) demeurant à B-1160 Auderghem, 78, Ave Jean François Leemans;

agissant en son nom personnel

ci-après dénommés «les associés».

Lequels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- Offrir et prester à travers des collaborateurs spécialisés et qualifiés tous soins et services de kinésithérapie au sens large, y compris tous soins et services de réadaptation et rééducation, sous toutes formes, les prestations de service en matière de bien-être, massage, relaxation, ostéopathie, sportive et fitness, acupuncture, mais à l'exception de soins et de services légalement qualifiés de médicaux, médicaux ou pharmaceutiques.

- Offrir en vente, acheter, louer et distribuer, à titre accessoire à son objet principal de kinésithérapie, des objets, ustensiles et produits de soins, matériel de kinésithérapie, nécessaires ou utiles à l'exercice de l'activité de kinésithérapeute et des compléments alimentaires.

Elle pourra faire des prestations administratives de secrétariat.

Elle pourra faire du coaching individuel ou en groupe.

La société pourra prendre des participations dans d'autres sociétés.

La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «Naets Van Acker S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Winseler. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Les parts sont cessibles avec priorité aux associés actuels et si elles sont cédées à autrui l'accord des associés est indispensable.

En cas de désaccord persistant la société sera automatiquement mise en liquidation.

**Art. 8.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La Société est gérée par un gérant.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

A l'égard des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant.

Le gérant peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

L'assemblée déterminera les responsabilités et la rémunération et tout autre avantage des gérants et de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions seront adoptées par le conseil de gérance à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Disposition transitoire:*

Par dérogation, le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le trente-et-un décembre de l'année 2016.

*Souscription et libération:*

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

- 1.- Monsieur Eric Van Acker, préqualifié, ..... 50 parts
- 2.- Monsieur David Naets, préqualifié ..... 50 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de MILLE CENT EURO (EUR 1.100.-)

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric Van Acker, gérant, né le 2 décembre 1980 à Bastogne, demeurant à L-9673 Oberwampach Maison 42

3.- La société est engagée, en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires, par la seule signature du gérant.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Eric VAN ACKER, David NAETS, Mireille HAMES.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 24 février 2016. DAC/2016/2766. Reçu soixante-quinze euros 75.- EUR

*Le Receveur (signé):* Jeannot THOLL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Rambrouch, le 2 mars 2016.

Référence de publication: 2016077360/127.

(160042297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

**Arruba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3780 Tétange, 27, rue des Légionnaires.

R.C.S. Luxembourg B 158.806.

Im Jahre zweitausendsechzehn, am neunzehnten Februar,

Vor der Notarin Maître Anja HOLTZ, mit Kanzleisitz in Esch-sur-Alzette,

ist erschienen

der alleinige Aktieninhaber der ARRUBA SARL, mit Sitz in 10, rue Jean Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxembourg, RCSL, unter der Nummer B158.806, Herr Wilfried Gerhard SCHERER, geboren in Limbach, Deutschland, am 18. Dezember 1957, wohnhaft in D-66459 Kirkel-Limbach, 9, Auf dem Felsen, hier vertreten durch Herrn Robert PROJIC, geboren am 10. Oktober 1973 in Berlin, geschäftsansässig in 10, rue Jean Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 16. Februar 2016. Die Vollmacht wird ne varietur abgezeichnet und verbleibt als Anlage an der Urkunde.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde des Notars Henri BECK vom 2. Februar 2011, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 897, vom 4. Mai 2011. Die Statuten wurden mehrmals abgeändert.

Der alleinige Anteilseigner läßt die nachfolgenden Beschlüsse fassen:

*Erster beschluss*

Der Gesellschaftssitz wird verlegt in die Gemeinde Kayl nach L-3780 Tétange, 27, rue des Légionnaires.

*Zweiter beschluss*

Im Anschluss an den obigen Beschluss wird der Artikel 3 der Satzung wie folgt geändert:

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Kayl.

Es stehen keine weiteren Beschlüsse zur Diskussion.

Die Kosten der Urkunde werden auf ungefähr 900,00 € abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in der Kanzlei der amtierenden Notarin am eingangs erwähnten Datum.

Nach Verlesen und Erklären durch den amtierenden Notar wurde die Urkunde nebst Anlagen unterschrieben.

Signé: R. Projic, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 février 2016 - EAC/2016/5220 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

*Le Receveur* (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Référence de publication: 2016079911/33.

(160045779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

---

**Arruba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3780 Tétange, 27, rue des Légionnaires.

R.C.S. Luxembourg B 158.806.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

*Pour la société*

Anja HOLTZ

*Le notaire*

Référence de publication: 2016079912/13.

(160046170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

---

**AXA Infrastructure Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 161.787.

Les statuts coordonnés au 03 mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016079919/10.

(160046683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

---

**Bock Capital Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.538.

Les statuts coordonnés au 04/03/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/03/2016.

Me Cosita Delvaux

*Notaire*

Référence de publication: 2016079930/12.

(160046071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

---

**Brunswick International Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 19, On der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 198.613.

In the year two thousand and sixteen on the twenty-ninth day of January.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing at Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Marine Power International Limited, a corporation organized under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 0787774 and having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, DE 19801, United States of America (the "Sole Shareholder");

represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 13, Route de Luxembourg, L- 4761 Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder, acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated herein above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Brunswick International Group S.à.r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (R.S.C. Luxembourg) under number B198613 (the "Company"), which has been incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on 9 July 2015, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2429, dated 8 September 2015. The articles of association of the Company have not yet been amended.

II.- That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholder states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of notice right;
2. Transfer of the registered office of the Company;
3. Subsequent amendment of Article 4 of the articles of association of the Company; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution:*

The Sole Shareholder resolved to waive its right to prior notice of the current meeting, acknowledges having been sufficiently informed of the agenda for the meeting, confirms that it considers the meeting validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items on the agenda. It was further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

*Second resolution:*

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg to Business Center Wemperhardt, 19, Op der Haart, L-9999 Wemperhardt, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 9 January 2016.

*Third resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions the Sole Shareholder resolved to amend Article 4 of the Company's articles of association so that it shall now read as follows:

“ **Art. 4.** The Company has its registered office in Wemperhardt, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Weiswampach by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand- Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.”

No other amendments shall be made to the Company's articles of association.

There being no further matter to discuss the meeting was closed.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Marine Power International Limited, une société à responsabilité limitée organisée par le droit de l'Etat du Delaware, enregistré auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 0787774 et ayant son siège social sis à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc-de-notaire, demeurant professionnellement au 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, étant paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Brunswick International Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («R.C.S. Luxembourg») sous le numéro B 198.613 (la "Société"), constituée par acte notarié de Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, le 9 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2429 le 8 septembre 2015. Les statuts de la Société n'ont encore jamais été modifiés.

II.- Les 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Transfert du siège social de la Société;
3. Modification subséquente de l'Article 4 des statuts de la Société; et
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution:*

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Seconde résolution:*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg à Business Center Wemperhardt, 19 Op der Haart, L-9999 Wemperhardt, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 9 janvier 2016.

*Troisième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a son siège social établi à Wemperhardt, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Weiswampach par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.»

Aucune autre modification des statuts de la société n'est nécessaire.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne comparante susmentionnée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 février 2016. Relation: EAC/2016/3269. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016079931/143.

(160045931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

**BIO CLEAN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3770 Kayl-Tétange, 147A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 201.250.

L'an deux mil seize, le neuf mars.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

**ONT COMPARU:**

Madame Jacqueline PRIMERANO, gérante de sociétés, née le 24 octobre 1961 à Moyeuve-Grande (France) demeurant à F-57250 Moyeuve-Grande (France), 83, rue d'Avril; et

Monsieur Mauro MAGNANI, artisan en bâtiment, né le 31 juillet 1963 à Moyeuve-Grande (France), demeurant à F-57250 Moyeuve Grande(France), 83, rue d'Avril.

Tous deux représentés par Madame Ingrid LAFOND, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé en date du 8 mars 2016;

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les comparants, représentés comme dit-est, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société BIO CLEAN S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-3569 Dudelange, 36, rue Tattenberg, constituée suivant un acte notarié en date du 29 octobre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 70 du 11 janvier 2016; Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;

- que le capital social de la société BIO CLEAN S.à r.l. est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de l'adresse «L-3569 Dudelange, 36, rue Tattenberg» à l'adresse suivante «L-3770 Kayl-Tetange, 147A, rue Principale»,

Les associés décident en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts et lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Kayl-Tetange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à huit cent soixante-quatre euros et huit cents (EUR 864,08).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ingrid LAFOND, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 mars 2016. Relation: EAC/2016/6058. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016079944/49.

(160045887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

**Concept Rénovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3770 Kayl-Tétange, 147A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 180.995.

L'an deux mil seize, le neuf mars.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

Monsieur Mauro MAGNANI, artisan en bâtiment, né le 31 juillet 1963 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant à F-57250 Moyeuvre Grande(France), 83, rue d'Avril.

Ici représenté par Madame Ingrid LAFOND, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 mars 2016;

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- qu'il est le seul et unique associé de la société CONCEPT RENOVATION S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-3569 Dudelange, 36, rue Tattenberg, constituée suivant un acte notarié en date du 11 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3057 du 3 décembre 2013; Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;

- que le capital social de la société CONCEPT RENOVATION S.à r.l. est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de l'adresse «L-3569 Dudelange, 36, rue Tattenberg» à l'adresse suivante «L-3770 Kayl-Tetange, 147A, rue Principale»,

L'associé unique décide en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts et lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Kayl-Tetange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à huit cent cinquante euros et huit cents (EUR 850,08).

DONT ACTE fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ingrid LAFOND, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 mars 2016. Relation: EAC/2016/6056. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016079968/46.

(160045886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

---

**Cross Ocean ESS SIF 1 Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 177.363.

Les statuts coordonnés au 05 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016079971/10.

(160046364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

---

**Blis S.A., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 167.149.

L'an deux mille seize, le trois mars.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme «BLIS S.A.», ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167.149, (la «Société»), constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination BLIS S.à r.l., suivant acte du notaire Gérard LECUIT de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 925 du 10 avril 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Cosita DELVAUX en date du 22 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1719 du 11 juillet 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Emilie Quérel, employée à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Emilie Quérel, prénommée.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, toutes ces actions étant émises sous forme nominative, ont été portés sur une liste de présence, signée par les

actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

*Préambule:*

Le Conseil d'Administration de la Société a lancé un appel des fonds permettant d'augmenter le capital social de la Société comme exposé dans l'ordre du jour ci-après, à libérer moyennant un apport en numéraire et à souscrire par chaque actionnaire existant proportionnellement à sa participation dans le capital social, tel que plus amplement détaillé et expliqué dans les résolutions du Conseil d'Administration du 23 novembre 2015; du 24 décembre 2015 et du 29 janvier 2016. Le Conseil d'Administration réuni en date du 9 février 2016 (les «Résolutions du 09 février 2016») a constaté la souscription et libération partielle de l'augmentation de capital social appelée à concurrence du montant de EUR 96.006 afin de le porter de son montant actuel de EUR 1.806.350 à EUR 1.902.356 par l'émission de 11.682.998 nouvelles actions ordinaires.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant maximum de cent quatre-vingt mille six cent trente-cinq euros (180.635,-EUR) pour le porter de son montant actuel de un million huit cent six mille trois cent cinquante euros (1.806.350- EUR) à un montant maximum de un million neuf cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (1.986.985- EUR) par l'émission maximum de vingt et un millions neuf cent quatre-vingt-un mille six cent cinquante et une (21.981.651) actions ordinaires, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par les actionnaires qui ont répondu aux souscriptions, ces actions étant entièrement libérés en espèce.

2.- Emission et acceptation des actions nouvelles et attribution aux actionnaires qui ont répondu aux souscriptions.

3.- Modification de l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus;

4.- Divers.

B) Que la présente Assemblée a été convoquée par des lettres recommandées contenant l'ordre du jour envoyées à tous les actionnaires en date du 23 novembre 2015 et renouvelées le 24 décembre 2015 et confirmées lors de Conseil d'Administration réuni en date du 9 février 2016.

C) Qu'il ressort de la liste de présence, dont mention ci-avant, que sur les deux cent dix-neuf millions huit cent seize mille cinq cent seize (219.816.516) actions toutes émises sous forme nominative et toutes sans valeur nominale, lesquelles sont subdivisées en deux cent dix-neuf millions trois cent soixante mille cent soixante-quinze (219.360.175) Actions Ordinaires et quatre cent cinquante-six mille trois cent quarante et une (456.341) Actions Privilégiées, cent seize millions huit cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre (116.829.984) Actions Ordinaires et quatre cent cinquante-six mille trois cent quarante et une (456.341) Actions Privilégiées sont présentes ou représentées à la présente Assemblée correspondant à 53,35% du capital social.

Le président déclare que la présente Assemblée, réunissant 53,35% du capital social, a été régulièrement convoquée, que le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales est atteint, et que par conséquent l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour pré-indiqué.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité des voix présentes ou représentées les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-seize mille et six euros (EUR 96.006) pour le porter de son montant actuel de un million huit cent six mille trois cent cinquante euros (1.806.350.-EUR) au montant de un million neuf cent et deux mille trois cent cinquante-six euros (EUR 1.902.356) par l'émission de onze millions six cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (11.682.998) nouvelles Actions Ordinaires, ayant les mêmes droits et obligations que les Actions Ordinaires existantes, à libérer intégralement en numéraire.

*Souscription - Libération*

Sont alors intervenus aux présentes, les souscripteurs suivants, tous ici représentés par Madame Emilie QUEREL prénommée,

en vertu de six procurations,

lesquels ont déclaré souscrire à la présente augmentation de capital dans les proportions suivantes:

- SIX SIS LTD (Ref. CH105027 Division Global Funds Services), une société ayant son siège social à Baslerstrasse 100, CH-4601 Olten: 304.849 Actions Ordinaires, et de les libérer en espèces à concurrence d'un montant de deux mille cinq cent et cinq euros (EUR 2.505);

- Swisscanto Fund Centre Limited Client Account, une société ayant son siège social à Moortgate 51, 4<sup>th</sup> floor London EC2R 6BH: 4.470.989 Actions Ordinaires, et de les libérer en espèces à concurrence d'un montant de trente-six mille sept cent quarante-et-un euros (EUR 36.741);

- Soave Asset Management Ltd, une société ayant son siège social à Via Soave 9, CH Lugano (Suisse): 68.346 Actions Ordinaires, et de les libérer en espèces à concurrence d'un montant de cinq cent soixante-et-un euros (EUR 561);

- Zurich Eurolife SA, une société ayant son siège social à Bulding Excio, 37, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange: 55.085 Actions Ordinaires, et de les libérer en espèces à concurrence d'un montant de quatre cent cinquante-trois euros (EUR 453);

- Fiduciaria Giardini Spa, une société ayant son siège social à Largo Toscanini Arturo 1, I-20 122 Milan (Italie): 6.722.524 Actions Ordinaires, et de les libérer en espèces à concurrence d'un montant de cinquante-cinq mille deux cent quarante-trois euros (EUR 55.243);

- Treasury Control Trustee Limited, une entité ayant son siège social à PKB Privatbank SA, via S. Balestrat.no.1, CH-6901 Lugano (Suisse): 61.205 Actions Ordinaires, et de les libérer en espèces à concurrence d'un montant de cinq cent et trois euros (EUR 503);

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Toutes les actions souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de quatre-vingt-seize mille et six euros (EUR 96.006) est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

L'Assemblée ensuite approuve les dites souscriptions et libérations.

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article cinq (premier alinéa) des statuts de la Société, en version français et anglaise, pour lui donner la teneur suivante:

#### **Version anglaise:**

“ **Art. 5.** The corporate capital is set at one million nine hundred and two thousand three hundred and fifty-six Euro (1.902.356-EUR) represented by two hundred thirty-one million four hundred ninety-nine thousand five hundred fourteen (231.499.514) Shares without nominal value, which are divided into (i) two hundred thirty-one million forty-three thousand one hundred and seventy-three (231.043.173) Ordinary Shares, and (ii) four hundred fifty-six thousand three hundred and forty-one (456.341) Preferred Shares.”

#### **Version française:**

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million neuf cent deux mille trois cent cinquante-six euros (1.902.356.- EUR) représenté par deux cent trente-et-un millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatorze (231.499.514) actions sans valeur nominale, lesquelles sont subdivisées en deux cent trente-et-un millions quarante-trois mille cent soixante-treize (231.043.173) Actions Ordinaires et quatre cent cinquante-six mille trois cent quarante et une (456.341) Actions Privilégiées.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.000 (deux mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. QUEREL, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 04 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7448. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016079947/125.

(160046681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

---

**CADMOS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 119.883.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016079980/10.

(160046646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

**CB Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 82.311.

Im Jahre zweitausendsechzehn, am siebten Tag des Monats März.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung (die „Versammlung“) die Aktionäre der Aktiengesellschaft „CB INVEST S.A.“, mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 82311 (die „Gesellschaft“), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven (Großherzogtum Luxemburg), am 15. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1144 vom 11. Dezember 2001, und deren Satzungen (die „Statuten“) seitdem niemals abgeändert wurden.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Julien DEMELIER-MOERENHOUT, Beamter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführerin Frau Carine GRUNDHEBER, Beamtin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Cathy ARENDT, Rechtsanwältin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

*Tagesordnung*

1. Abänderung von Artikel 5 der Statuten wie folgt:

„**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihunderttausend Euro (EUR 300.000), eingeteilt in dreihunderttausend (300.000) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien sind Namensaktien.

Die Gesellschaft führt ein Aktienregister.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.“

2. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet, und gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben, dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, so dass keine weiteren Einberufungsmitteilungen erforderlich waren.

E) Dass die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen worden ist und dass sie rechtsgültig über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte beschließen kann.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

*Alleiniger Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft abzuändern, welcher nun folgenden Wortlaut erhält:

„**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihunderttausend Euro (EUR 300.000), eingeteilt in dreihunderttausend (300.000) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien sind Namensaktien.

Die Gesellschaft führt ein Aktienregister.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende, nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls, die Versammlung für geschlossen.

*Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro.

WORÜBER URKUNDE errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: J. DEMELIER-MOERENHOUT, C. GRUNDHEBER, C. ARENDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 mars 2016. 2LAC/2016/5248. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016079991/71.

(160046493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

**CB Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.311.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 15. März 2016.

Für gleichlautende Abschrift

*Für die Gesellschaft*

Maître Carlo WERSANDT

*Notar*

Référence de publication: 2016079992/14.

(160046560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

**Cegyco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 58.432.

Il résulte de la résolution circulaire du Conseil d'Administration du 10 mars 2016 que:

Suite à la démission avec effet immédiat de Monsieur Hans-Joachim Famula de ses fonctions d'administrateur de la société CEGYCO S.A., les administrateurs restant en fonction se sont réunis pour coopter un nouvel administrateur.

Il est décidé de coopter comme nouvel administrateur - avec effet immédiat - Monsieur Arno Schroeder, né le 6 février 1957 à Offenbach / Main (Allemagne) et ayant son adresse professionnelle 2, avenue Gordon Smith L-7750 Colmar-Berg et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive, qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079997/14.

(160045867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

**CG Real Estate Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 130.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 126.731.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Commerz Real AG, a stock corporation (Aktiengesellschaft) incorporated and existing under the laws of the Federal Republic of Germany, with its registered office at Helfmann-Park 5, 65760 Eschborn, Germany, and registered with the commercial register at the local court of Frankfurt am Main under HRB 81520,

here represented by Mrs. Jennyfer Nündel, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on 8 December 2015.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CG Real Estate Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in 25, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under B number B 126.731 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 13 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1128 of 12 June 2007. The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital of the Company then deliberates upon the following agenda:

*Agenda*

1. Approval of the interim balance sheet dated Dec 10, 2015 as opening balance sheet of the liquidation.
2. Dissolution and liquidation of the Company.
3. Appointment of a liquidator and determination of its powers and duties.
4. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to state its resolutions as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to approve the interim balance sheet dated 10 December 2015 as opening balance sheet of the liquidation.

*Second resolution*

In compliance with articles 141 to 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the "1915 Law"), the Sole Shareholder resolves that the Company shall be dissolved and put into liquidation.

*Third Resolution*

As a consequence of the above resolution and in accordance with article 26 of the articles of incorporation of the Company, the Sole Shareholder resolves to appoint:

- Mr. Detlef Koppenhagen, professionally residing at Friedrichstraße 25, 65185 Wiesbaden, Germany; and
- Dr. Bernhard Weber, professionally residing at 25, rue Edward Steichen, L-2013 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

as liquidators of the Company (together referred to as the "Liquidator"), for a period ending at the closure of the liquidation.

*Fourth Resolution*

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the 1915 Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the 1915 Law without requesting further authorisations of the Sole Shareholder.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as he determines and for the period as he thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Commerz Real AG, une société anonyme constituée et régie selon les lois de la République fédérale d'Allemagne ayant son siège social situé Helfmann-Park 5, 65760 Eschborn, Allemagne, et immatriculée auprès du registre du tribunal d'instance de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 81520,

ici représentée par Madame Jennyfer Nündel, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé daté du 8 décembre 2015.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de CG Real Estate Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité ayant son siège social situé au 25, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 126.731 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte notarié du notaire soussigné, le 13 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1128 du 12 juin 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, délibère selon l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Approbation du bilan intérimaire en date du 10 décembre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation;
2. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
3. Nomination d'un liquidateur et fixation du terme de son mandat;
4. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
5. Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan intérimaire en date du 10 décembre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.

#### *Deuxième résolution*

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi de 1915»), l'Associé Unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

#### *Troisième Résolution*

Suite à la résolution qui précède et conformément à l'article 24 des statuts de la Société, l'Associé Unique désigne:

- Monsieur Detlef Koppenhagen, demeurant professionnellement à Friedrichstraße 25, 65185 Wiesbaden, Allemagne;

et

- Dr. Bernhard Weber, demeurant professionnellement à 25, rue Edward Steichen, L-2013 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

en tant que liquidateurs de la Société (ci-après dénommées le "Liquidateur"), jusqu'à la clôture de la liquidation.

#### *Quatrième Résolution*

L'Associé Unique décide que le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus, tels que prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi de 1915.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915 sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'Associé Unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société à l'Associé Unique en espèce et/ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. NÜNDEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40874. Reçu douze euros (12.- EUR)

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016080000/122.

(160046540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

**CI Polish Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 201.717.

In the year two thousand sixteen, on the third February.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Petange, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

(1) CL III REO (Offshore) LLC, a limited liability company formed and existing under the laws of Anguilla, registered with the Registrar of Companies of Anguilla under number 3007379, and having its registered office at Mitchell House, The Valley, Anguilla, B.W.I. ("CL III Reo"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Petange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

(2) CL IV REO (Offshore) LLC, a limited liability company formed and existing under the laws of Anguilla, registered with the Registrar of Companies of Anguilla under number 3009141, and having its registered office at Mitchell House, The Valley, Anguilla, B.W.I. ("CL IV Reo"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Petange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

(3) Invel Real Estate Partners Poland Limited, a limited liability company formed and existing under the laws of The British Virgin Islands, registered with the Registrar of Companies under number 1900241, and having its registered office at Road Reef Marina, batiment Rodus Building, BVI.. VG 1110 Road Town, Tortola ("Invel Real Estate Partners"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Petange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

1 The proxies of the appearing parties shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. The appearing parties declare that they are the shareholders (the "Shareholders") of CI Polish Retail S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 201717 (the "Company") and represent the entirety of the share capital of the Company.

3. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 26 October 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4. The Company's articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since the incorporation of the Company.

5. The appearing parties, represented as above mentioned, have recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. Change of the statutory signing right of the managers of the Company and subsequent amendment of article 7 paragraph 8 of the Articles which shall now read as follows:

"The Company will be bound by the sole signature in case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two managers or, in the case of classes of managers, by one class A manager and one class B manager acting together."

2. Appointment of the following person as additional manager of the Company:

Luv Dipak Shah, chief investment officer, born on 25 February 1978 in Delaware, United States of America, professionally residing at 7, Old Park Lane, Mayfair, London W1K 1QR, United Kingdom.

3. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders RESOLVE to change the statutory signing right of the managers of the Company and to amend article 7 paragraph 8 of the Articles which shall now read as follows:

"The Company will be bound by the sole signature in case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two managers or, in the case of classes of managers, by one class A manager and one class B manager acting together."

*Second resolution*

The Shareholders RESOLVE to appoint the following person as an additional manager of the Company for an unlimited period of time:

Luv Dipak Shah, chief investment officer, born on 25 February 1978 in Delaware, United States of America, professionally residing at 7, Old Park Lane, Mayfair, London W1K 1QR, United Kingdom.

*Declaration*

WHEREOF, the present deed was drawn up in Petange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille seize, le trois février.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. CL III REO (Offshore) LLC, une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément au droit d'Anguilla, immatriculée auprès du Registre des Sociétés d'Anguilla sous le numéro 3007379 et ayant son siège social à Anguilla, Mitchell House, The Valley, Antilles Britanniques ("CL III REO"),

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Petange, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé;

2. CL IV REO (Offshore) LLC, une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément au droit d'Anguilla, immatriculée auprès du Registre des Sociétés d'Anguilla sous le numéro 3009141 et ayant son siège social à Anguilla, Mitchell House, The Valley, Antilles Britanniques ("CL IV REO"),

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Petange, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé;

3. Invel Real Estate Partners Poland Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément au droit des Iles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 1900241 et ayant son

siège social à Road Reef Marina, bâtiment Rodus Building, BVI - VG 1110 Road Town, Tortola ("Invel Real Estate Partners"),

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Petange, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé.

1. Les procurations des parties comparantes resteront annexées au présent acte pour être soumises à l'enregistrement.

2. Les parties comparantes déclarent qu'elles sont les associés (les "Associés") de CI Polish Retail S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201717 (la "Société") et représentent l'intégralité du capital social de la Société.

3. La Société a été constituée par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4. Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

5. Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont reconnu être entièrement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Changement du pouvoir de signature statutaire des gérants de la Société et modification subséquente de l'article 7 paragraphe 8 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou deux gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble."

2. Nomination de la personne suivante en tant que gérant additionnel de la Société:

Luv Dipak Shah, chief investment officer, né le 25 février 1978 à Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 7, Old Park Lane, Mayfair, London W1K 1QR, Royaume-Uni.

3. Divers.

ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés DECIDENT de changer le pouvoir de signature statutaire des gérants de la Société et de modifier l'article 7 paragraphe 8 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou deux gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble."

#### *Deuxième résolution*

Les Associés DECIDENT de nommer la personne suivante en tant que gérant additionnel de la Société pour une durée illimitée:

Luv Dipak Shah, chief investment officer, né le 25 février 1978 à Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 7, Old Park Lane, Mayfair, London W1K 1QR, Royaume-Uni.

#### *Déclaration*

DONT ACTE, fait et passé à Petange, Grand Duché de Luxembourg à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 février 2016. Relation: EAC/2016/3297. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016080002/149.

(160046047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

**Cross Ocean USD ESS I Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 179.737.

Les statuts coordonnés au 05 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016079974/10.

(160046380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

**Cross Ocean USD ESS I Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 179.777.

Les statuts coordonnés au 05 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016079975/10.

(160046395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

**Club Sportif du Brameschhof, Société Civile.**

Siège social: L-8290 Kehlen, Domaine de Brameschhof.

R.C.S. Luxembourg E 1.248.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 07 mai 2015, de la société civile CLUB SPORTIF DU BRAMESCHHOF, avec siège social à Kehlen, Domaine de Brameschhof, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section E, sous le numéro 1.248, que les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, ayant réunis le quorum nécessaire pour la modification des statuts, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

A.- La transmission des 17 (dix-sept) parts d'intérêts détenues par Monsieur Guy HANSEN, au profit de son fils Tom HANSEN, demeurant à L-8290 Kehlen, 4, Domaine du Brameschhof, a été acceptée par l'Assemblée Générale.

B.- L'augmentation de capital à concurrence de 8.500,- EUR (huit mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 76.500,- EUR (soixante-seize mille cinq cents euros) à 85.000,- EUR (quatre-vingt-cinq mille euros) par la création et l'émission de 34 (trente-quatre) nouvelles parts d'intérêts d'un valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, augmentée d'une prime d'émission de quarante-quatre euros cent dix-sept six cent quarante-sept cent (EUR 44.117647) par part d'intérêt, soit au total une prime d'émission de mille cinq cents euros (1.500,- EUR), jouissant des mêmes droits et obligations que les parts d'intérêts existantes.

C.- La souscription et la libération des nouvelles parts d'intérêts d'est réalisée comme suit:

(i) Monsieur Gilles BINDELS, demeurant à L-8290 Kehlen, 26, Domaine du Brameschhof, a souscrit à dix-sept (17) parts d'intérêts, et les a libérées par apport en espèces de cinq mille euros (5.000,- EUR), et

(ii) Monsieur Philippe BUREL demeurant à L-8290 Kehlen, 20, Domaine du Brameschhof, a souscrit à dix-sept (17) parts d'intérêts, et les a libérées par apport en espèces de cinq mille euros (5.000,- EUR)

D.- La modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à 85.000,- EUR (quatre-vingt-cinq mille euros) représenté par trois cent quarante (340) parts d'intérêts d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,-EUR) chacune entièrement libérée. Les parts sont souscrites comme suit:

Nom	Prénom	Adresse	Nombre de parts
Bast	Ralph	25 Domaine de Brameschhof, .....	17

Dumont	Hugues	10 Domaine de Brameschhof, .....	17
Russell	Hugh	32 Domaine de Brameschhof, .....	17
Darras	Jean	7 Belle vue, Kehlen .....	17
Ernens	Gilbert	16 Domaine de Brameschhof, .....	17
Gerrard	Peter	34 Domaine de Brameschhof .....	17
Goeres	Raymond	21 Domaine de Brameschhof .....	17
Hansen	Tom	4 Domaine de Brameschhof .....	17
Huber	Wolfgang	18 Domaine de Brameschhof .....	17
Jégu	Pierre	14 Domaine de Brameschhof .....	17
Welman	Frank	27 Domaine de Brameschhof .....	17
Meris	Pierre	29 Domaine de Brameschhof .....	17
Hollywood	Ciaran	33 Domaine de Brameschhof .....	17
Sève	Alalin	28 Domaine de Brameschhof .....	17
Van Goetherm	Antoine	15 Domaine de Brameschhof .....	17
Van Mechelen	Franz	19 Domaine de Brameschhof .....	17
Van Mechelen	Maarten	28 Domaine de Brameschhof .....	17
Schaack	Christian	1 Domaine de Brameschhof .....	17
Bindels	Gilles	Domaine de Brameschhof .....	17
Burel	Philippe	Domaine de Brameschhof .....	17
Total			340

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016080010/56.

(160046688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

### **Corporate Finance Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.407.

Im Jahre zweitausendsechzehn, am siebten Tag des Monats März.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung (die „Versammlung“) die Aktionäre der Aktiengesellschaft „CORPORATE FINANCE MANAGEMENT S.A.“, mit Sitz in L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 83407 (die „Gesellschaft“), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven (Großherzogtum Luxemburg), am 27. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 132 vom 24. Januar 2002, und deren Satzungen (die „Statuten“) abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, vorgenannt, am 15. Juni 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1786 vom 23. September 2006.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Julien DEMELIER-MOERENHOUT, Beamter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführerin Frau Carine GRUNDHEBER, Beamtin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Cathy ARENDT, Rechtsanwältin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

#### *Tagesordnung*

1. Abänderung von Artikel 5 der Statuten wie folgt:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-), eingeteilt in zwei Millionen (2.000.000) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien sind Namensaktien.

Die Gesellschaft führt ein Aktienregister.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.“

## 2. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet, und gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben, dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, so dass keine weiteren Einberufungsmitteilungen erforderlich waren.

E) Dass die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen worden ist und dass sie rechtsgültig über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte beschließen kann.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

### *Alleiniger Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft abzuändern, welcher nun folgenden Wortlaut erhält:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-), eingeteilt in zwei Millionen (2.000.000) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien sind Namensaktien.

Die Gesellschaft führt ein Aktienregister.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende, nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls, die Versammlung für geschlossen.

### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: J. DEMELIER-MOERENHOUT, C. GRUNDHEBER, C. ARENDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 mars 2016. 2LAC/2016/5251. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016080015/73.

(160046622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

### **TSN Investments Partnership S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 203.642.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-first day of January.

Before us Maître Jean SECKLER, notary professionally residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg (the “Notary”)

### THERE APPEARED:

TSN INVESTMENTS HOLDING S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L- 2522 Luxembourg, Grand

Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 199.871, and

BRIGHT GLOBAL S.A., a British Virgin Islands limited liability company, duly incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and being registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 149597,

duly collectively represented by Mr. Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg on 01 December 2015 (the "Proxyholder").

(collectively the "Appearing Parties").

The said proxy, initialled *ne varietur* by the Proxyholder of the Appearing Parties and the Notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such Appearing Parties have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a partnership limited by shares (*société en commandite par actions*) which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows (the "Articles"):

#### **A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name.** There exists a partnership limited by shares (*société en commandite par actions*) under the name of TSN INVESTMENTS PARTNERSHIP S.C.A. (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present Articles.

#### **Art. 2. Purpose.**

2.1 The Company's object is to (directly or indirectly) acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

2.2 The Company may, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

2.3 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the "Affiliated Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

2.4 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow with or without interests money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Affiliated Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Law;

2.5 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

2.6 The Company may also register, acquire and assign all intellectual property rights, register, acquire and dispose of patents and trademarks, as well as grant, manage, and develop licenses.

#### **Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and without cause upon proposal of the Manager (as defined in article 21 hereof) by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

#### **Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the Manager. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager.

4.4 In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

## **B. Share capital - Shares**

### **Art. 5. Share Capital**

5.1 The Company's share capital is set at forty thousand United States dollars (USD 40,000.-), represented by (i) three hundred ninety-nine (399) shares which shall be the management shares (the "Management Shares") and (ii) one (1) limited share (the "Limited Share"), with a nominal value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each. The Management Shares and the Limited Share are hereafter together referred to as the "Shares".

The Management Shares shall be held by an unlimited shareholder (associé commandité) of the Company.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these Articles or as set out in article 6 hereof.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The Manager shall determine the period during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these Articles or in accordance with article 6 hereof.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

5.5 The distribution rights attached to each class of shares are described in article 28 below.

### **Art. 6. Authorised capital.**

6.1 The authorised capital, including the share capital, is set at one thousand millions United States dollars (USD 100,000,000.-). During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these Articles or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the Manager is hereby authorised (i) to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically (ii) to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these Articles, each time for a period not exceeding five (5) years.

6.2 The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles.

### **Art. 7. Classes of Shares.**

7.1 The Company's share capital is divided into the following classes of Shares:

(i) "Management Shares": shares which have been subscribed by the Manager as unlimited shareholder (associé gérant commandité) of the Company and which entitle it to the Preferred Return;

(ii) "Limited Share": share which has been subscribed by the limited shareholder and which entitle its holders to the distribution rights as set out in article 28 below.

7.2 The Shares of the Company are in registered form.

7.3 The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

### **Art. 8. Redeemable Shares.**

8.1 The Shares are redeemable shares in accordance with article 49-8 of the Law. Subscribed and fully paid-in redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis of redeemable shares held by each shareholder upon request of the Company. The redemption of the redeemable shares can only be made by using (i) sums available for distribution in accordance with article 72-1 of Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or (ii) the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the Manager by a positive vote of the general meeting of shareholders.

8.2 Special Reserve. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves.

8.3 Redemption Price. Except as provided otherwise in these Articles or by a written agreement which may be entered into among the shareholders, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the Manager, or by such

person appointed by the Manager, on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company, taking into account the distribution rights as set out in article 28 hereof. The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the Manager shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

8.4 Redemption Procedure. Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company, at least two weeks prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such shareholder of the number of shares so to be redeemed, the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the shares to the Company for redemption. Each shareholder whose shares are redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such shares to the Company. The redemption price of such shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof, and, if paid in cash, on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

#### **Art. 9. Register of shares - Transfer of shares - Ownership of shares.**

9.1 A register of shares shall be kept at the registered office, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register.

9.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as representative.

9.3 The Shares are freely transferable subject to the provisions of the Law.

9.4 The Management Share(s) held by the Manager is(are) not transferrable except to a successor manager or an additional manager, with unlimited liability.

9.5 Without prejudice to the conditions for transfer by book entries, any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

#### **Art. 10. Liability of shareholders.**

10.1 The liability of the owners of Shares other than the Management Share is limited to the amount of share capital for which they subscribed.

10.2 The owner(s) of the Management Share(s) is(are) jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

### **C. General meetings of shareholders**

**Art. 11. Powers of the general meeting of shareholders.** The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders (the "Meeting"). Any regularly constituted Meeting of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these Articles.

#### **Art. 12. Convening of general meeting of shareholders.**

12.1 The Meeting of the Company may at any time be convened by the Manager, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such Meeting.

12.2 It must be convened by the Manager upon written request of shareholders representing at least five percent (5%) of the Company's share capital. In such case, the Meeting shall be held within a period of one (1) month from receipt of such request.

12.3 The convening notice for any Meeting must contain the agenda of the Meeting, the place, date and time of the Meeting, the description of the procedures that shareholders must comply with in order to be able to participate and cast their votes in the Meeting, and such notice shall take the form of announcements published (i) thirty (30) days before the Meeting, in the Memorial and in a Luxembourg newspaper, and (ii) in a manner ensuring fast access to it on a non-discriminatory basis in such media as may reasonably be relied upon for the effective dissemination of information throughout the European Community. A notice period of seventeen (17) days applies, in case of a second or subsequent convocation of a Meeting convened for lack of quorum required for the Meeting convened by the first convocation, provided that this article 12.3 has been complied with for the first convocation and no new item has been put on the agenda. In case the Shares are listed on a foreign stock exchange, the notices shall in addition be published in such other manner as may be required by laws, rules or regulations applicable to such stock exchange from time to time.

12.4 One or several shareholders, representing at least five percent (5%) of the Company's issued share capital, may (i) request to put one or several items to the agenda of any Meeting, provided that such item is accompanied by a justification or a draft resolution to be adopted in the Meeting, or (ii) table draft resolutions for items included or to be included on the agenda of the Meeting. Such request must be sent to the Company's registered office in writing by registered letter or electronic means at least twenty-two (22) days prior to the date of the Meeting and include the postal or electronic address of the sender. In case such request entails a modification of the agenda of the relevant Meeting, the Company will make available a revised agenda at least fifteen (15) days prior to the date of the Meeting.

12.5 If all of the shareholders are present or represented at a Meeting, and state that they have been informed of the agenda of the Meeting, the Meeting may be held without prior notice.

**Art. 13. Admission.** Any shareholder who holds one or more Share(s) of the Company at 24:00 o'clock (Luxembourg time) on the date falling fourteen (14) days prior to (and excluding) the date of Meeting (the "Record Date") shall be admitted to the relevant Meeting. Any shareholder who wishes to attend the Meeting must inform the Company thereof at the latest on the Record Date, in a manner to be determined by the Manager in the convening notice. In case of Shares held through the operator of a securities settlement system or with a professional depository or sub-depository designated by such depository, a holder of Shares wishing to attend a Meeting should receive from such operator or depository or sub-depository a certificate certifying the number of Shares recorded in the relevant account on the Record Date. The certificate should be submitted to the Company at its registered address no later than three (3) business days prior to the date of the Meeting. In the event that the shareholder votes through proxy, the proxy has to be deposited at the registered office of the Company at the same time or with any agent of the Company, duly authorised to receive such proxy. The Manager may set a shorter period for the submission of the certificate or the proxy.

**Art. 14. Conduct of general meetings of shareholders.**

14.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the 3<sup>rd</sup> Friday of June each year at 12.00 o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of Meeting.

14.2 A board of the Meeting shall be formed at any Meeting, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the Meeting and who do not need to be shareholders.

If all the shareholders present at the Meeting decide that they can control the regularity of the votes, the shareholders may unanimously decide to only appoint (i) a chairman and a secretary or (ii) a single person who will assume the role of the board and in such case there is no need to appoint a scrutineer. Any reference made herein to the "board of the Meeting" shall be construed as a reference to the "chairman and secretary" or, as the case may be to the "single person who assumes the role of the board", depending on the context and as applicable.

The board of the Meeting shall especially ensure that the Meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

14.3 An attendance list must be kept at any Meeting.

14.4 A shareholder may act at any Meeting by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication authorised by the Manager. One person may represent several or even all shareholders.

14.5 Shareholders taking part in a Meeting by conference call, through videoconference or by any other means of communication authorised by the Manager allowing their identification and allowing that all persons taking part in the Meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the Meeting, are deemed to be present for the computation of the quorum and majority, subject to such means of communication being made available at the place of the Meeting.

14.6 Each shareholder may vote at a Meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication authorised by the Manager to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the Meeting, the agenda of the Meeting, the proposals submitted to the decision of the Meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the Meeting to which they relate.

14.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention, are void with respect to such resolution.

14.8 The Manager may determine further conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any Meeting.

**Art. 15. Quorum and vote.**

15.1 Each share is entitled to one (1) vote.

15.2 Except as otherwise required by the Law or these Articles, resolutions at a Meeting duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

**Art. 16. Amendments of the Articles.** Except as otherwise provided herein, these Articles may be amended by a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a Meeting at which more than half of the Company's share capital is present or represented. In case the second condition is not satisfied, a second Meeting may be convened in accordance with the Law and these Articles which may deliberate regardless of the proportion of the share capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

**Art. 17. Change of nationality.** The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent of all shareholders.

**Art. 18. Adjournment of general meeting of shareholders.** Subject to the provisions of the Law, the Manager may adjourn any Meeting for four (4) weeks. The Manager shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. By such an adjournment of a Meeting, any resolution already adopted shall be cancelled.

**Art. 19. Minutes of general meetings of shareholders.**

19.1 The board of any Meeting shall draw up minutes of the Meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon request.

19.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the Meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the Manager.

## D. Management

**Art. 20. Appointment and powers of the Manager.**

20.1 The Company shall be managed by TSN INVESTMENTS HOLDING S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 199.871, or its successor from time to time, in its capacity as unlimited shareholder (actionnaire commandité) (the "Manager"). The other shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) shall neither participate nor interfere in the management of the Company.

20.2 In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Meeting appoints a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirement for amendment of these Articles. Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

20.3 The Manager is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these Articles to the Meeting.

**Art. 21. Conflict of interest.**

21.1 The transactions made between the Company and the Manager having an interest conflicting with that of the Company are mentioned in the resolution of the Manager.

21.2 Any such conflict of interest shall be reported to the next Meeting prior to taking any resolution on any other item.

21.3 The preceding paragraphs shall not apply where the decision of the Manager relates to current operations entered into under normal conditions.

**Art. 22. Dealing with third parties.**

22.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the sole signature of the Manager or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the Manager.

22.2 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of a company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

## **E. Auditors.**

### **Art. 23. Independent auditor(s).**

23.1 The Company's annual accounts shall be audited by one or more independent auditors (réviseurs d'entreprise agréés), appointed by the Meeting at the Manager's recommendation. The Meeting shall determine the number of auditor (s) and the term of their office which shall not exceed one (1) year.

23.2 An independent auditor may be reappointed or dismissed at any time with cause (or with his approval) by the Meeting, at the Manager's recommendation.

## **F. Financial year - Allocation of profits - Interim dividends**

**Art. 24. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on first January of each year and shall end on thirty-first December of the same year.

### **Art. 25. Annual accounts.**

25.1 At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account in accordance with the law.

25.2 From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

25.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

25.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

### **Art. 26. Distributions.**

26.1 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these Articles, all funds received by the Company that are in excess of amounts required to maintain any legal reserves as set out under article 27 above or required to pay due and owing expenses of the Company, shall be distributed in the following order of priority:

(a) first, to the holder of Management Shares, pro rata based on the ratio of its current shareholding of Management Shares to the total outstanding Management Shares, until each such holder receives an amount equal to a preferred return of one point five percent (1.5%) per annum (compounded annually in arrears on the basis of a 365-day year) of the aggregate capital contributions made to the Company, from the date on which each such capital contribution was made to the date on which it was repaid, reduced by the amount of any distribution made during such period to such holder of Management Shares in any form other than dividends (the "Preferred Return");

(b) second, to the holder of Limited Share, pro rata based on the ratio of its current shareholding of Limited Share to the total outstanding Limited Share until such time when the holder of Limited Share has received aggregate net proceeds equal to his initial contribution to the capital of the Company; and

(c) third, in case of distribution prior to liquidation of the Company, any surplus proceeds left after distributions under (a) and (b) above shall not be distributed.

26.2 No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

### **Art. 27. Interim dividends - Share premium.**

27.1 The Manager may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law. Interim dividends may be paid during the first financial year in accordance with the provisions of the Law.

27.2 Any share premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law.

## **G. Liquidation**

### **Art. 28. Liquidation.**

28.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the Meeting, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

28.2 Unless otherwise provided in these Articles, the surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to their rights as set out in article 28. For the avoidance of doubt, the holders of the Management Shares shall only be entitled to the liquidation proceeds corresponding to the Preferred Return.

## H. Final clause - Governing law

**Art. 29. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

### *Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31<sup>st</sup> December 2016.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in the year 2017.

### *Subscription and payment*

Three hundred (400) issued shares have been subscribed and paid up as follows:

- three hundred ninety-nine (399) Management Shares have been subscribed by TSN INVESTMENTS HOLDING S.A., for the thirty-nine thousand nine hundred dollars (USD 39,900.-), entirely paid up by a contribution in cash; and
- one (1) Limited Share has been subscribed by BRIGHT GLOBAL S.A., for the price of one hundred United States dollars (USD 100.-), entirely paid up by a contribution in cash.

Thereupon, the Appearing Parties declare to subscribe for three hundred ten (310) issued shares in registered form, without par value, and to pay them by contribution in cash amounting to forty thousand United States dollars (USD 40,000.-), representing one hundred per cent (100%) of the share capital of the Company.

The amount of forty thousand United States dollars (USD 40,000.-) is at disposal of the Company, as has been proved to the undersigned Notary, who expressly acknowledges it.

### *Resolutions of the shareholders*

The Appearing Parties representing the entire share capital of the Company and considering themselves as duly convened, have thereupon passed the following resolutions:

1. Resolved to fix the registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. Resolved to appoint the following person as independent auditor of the Company for a period ending at the annual general meeting of shareholders having to approve the accounts as at 31<sup>st</sup> December 2016: HRT REVISION S.A., public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 051.238.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same Appearing Parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the Appearing Parties known to the Notary by name, first name, and residence, the said proxyholder of the Appearing Parties signed together with the Notary this deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le vingt-et-un janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg (le «Notaire»).

ONT COMPARU:

TSN INVESTMENTS HOLDING S.A., la société anonyme, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 199.871, et

BRIGHT GLOBAL S.A., la société à responsabilité limitée de droit étranger, dûment incorporée et existante sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands et enregistrée auprès du Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 149597,

dûment, collectivement représentées par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 01 décembre 2015 (le «Mandataire»).

(collectivement les «Parties Apparentes»).

Telle procuration signée ne varietur par le Mandataire des Parties Apparentes et par le Notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Telles Parties Apparentes ont requis le Notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société en commandite par actions dont elles souhaitent constituer et arrêtent les statuts (les «Statuts») comme suit:

## A. Nom - Objet - Durée - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de TSN INVESTMENTS PARTNERSHIP S.C.A. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

### Art. 2. Objet.

2.1 L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

2.2 La Société pourra, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

2.3 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (les "Sociétés Affiliées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

2.4 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts avec ou sans les intérêts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Affiliées dans les limites autorisées par la Loi;

2.5 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci. Elle peut également procéder à toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, le développement et la gestion de bien immobiliers.

2.6 La Société peut également enregistrer, acquérir et céder tous droits de propriété intellectuelle; enregistrer, acquérir et céder des brevets et des marques de fabrique; ainsi que concéder, gérer et mettre en valeur les licences.

### Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans motif sur la proposition du Gérant (tel que défini à l'article 21 des présents Statuts) par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour une modification des présents Statuts.

### Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg.

4.2 Dans la même municipalité, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant. Il peut être transféré à toute autre municipalité dans le Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour une modification de ces statuts.

4.3 Succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du Gérant.

4.4 Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social ont eu lieu ou sont imminents, qu'elles viendraient compromettre l'activité normale de la Société au siège social, il pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

## B. Capital social - Actions

### Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à quarante mille dollars américains (USD 40.000,-), représenté par (i) trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399) actions qui sont les actions de commandité, (les «Actions de Commandité»), et (ii) une (1) action commanditaire (l'«Action de Commanditaire»), avec la valeur nominale de cent dollars américains (USD 100.-) chacune. Les Actions de Commandité et l'Action Commanditaire sont ci-après dénommées ensemble les «Actions».

Les Actions de Commandité doivent être détenues par un associé commandité de la Société.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour une modification des présents Statuts ou telles qu'énoncées à l'article 6 ci-dessous.

5.3 Toutes nouvelles actions devant être payées en numéraire doivent être offertes de préférence à(aux) actionnaire(s) existant(s). En cas de pluralité des actionnaires, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le Gérant détermine la période pendant laquelle un tel droit préférentiel de souscription peut être exercé. Cette période ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée à l'intention d'(des) actionnaire(s), annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription de l'(des) actionnaire(s) existants(s) décidant de la manière requise pour une modification des présents Statuts ou conformément à l'article 6 ci-dessous.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la Loi.

5.5 Le droit de distribution attaché à chaque catégorie d'actions est décrit à l'article 28 ci-dessous.

#### **Art. 6. Capital autorisé.**

6.1 Le capital autorisé, comprenant le capital social, est fixé à cent millions dollars américains (USD 100.000.000,-). Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la publication des présents Statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé en vertu du présent article, le Gérant est, par les présents, autorisé (i) à émettre des actions, de consentir des options de souscription d'actions et d'émettre tous autres instruments convertibles en actions dans les limites du capital autorisé à de telles personnes et sous telles conditions qu'il estime appropriées et, plus particulièrement, (ii) de procéder à une telle émission sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actions émises aux actionnaires existants. Une telle autorisation peut être renouvelée, à chaque fois pour une période n'excédant pas cinq (5) ans, par biais d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour une modification des présents Statuts.

6.2 Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant de la manière requise pour une modification des présents Statuts.

#### **Art. 7. Catégories d'Actions.**

7.1 Le capital social de la Société est divisé en catégories d'Actions suivantes:

(i) «Actions de Commandité»: les actions qui ont été souscrites par le Gérant agissant en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société et qui donnent droit au Rendement Préférentiel;

(ii) «Action Commanditaire»: une action ordinaire qui a été souscrite par l'actionnaire commanditaire et qui donne à son détenteur les droits de distribution tels qu'énoncés à l'article 28 ci-dessous. 7.2 Les Actions de la Société sont sous forme nominative.

7.3 La mort, la suspension des droits civils, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant quelconque actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

#### **Art. 8. Actions rachetables.**

8.1 Les Actions sont des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi. Les actions rachetables souscrites et entièrement libérées sont rachetables, à la demande de la Société, sur une base pro rata des actions rachetables détenues par chaque actionnaires de la Société. Le rachat des actions rachetables ne peut être fait qu'en utilisant (i) les sommes distribuables disponibles conformément à l'article 72-1 de la Loi (fonds distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée par les fonds reçus par la Société en tant que prime d'émission) ou (ii) les sommes recueillies d'une nouvelle émission effectuée à des fins dudit rachat. Des actions rachetées ne portent aucun droit de vote et ne confèrent aucun droit à recevoir des dividendes ou des bonis de liquidation. Les actions rachetées peuvent être annulées à la demande du Gérant par un vote en ce sens de l'assemblée générale des actionnaires.

8.2 Réserve Spécifique. Un montant égal à la valeur nominale ou, en l'absence de celui-ci, à la valeur nominale comptable, de toutes les actions rachetées doit être compris dans une réserve ne pouvant être distribuée aux actionnaires, à excepter le cas d'une réduction du capital social souscrit; cette réserve ne peut être utilisée pour augmenter le capital social souscrit que par incorporation de réserves.

8.3 Prix de Rachat. Sauf dispositions contraires contenues dans les présents Statuts ou dans un accord écrit pouvant être conclu par les actionnaires, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par le Gérant, ou par une personne nommée par ce dernier, sur base de la valeur nette d'inventaire de tous actifs et passifs de la Société, tenant compte des droits de distribution tels qu'énoncés à l'article 28 des présents Statuts. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera exprimée en un chiffre par action et sera déterminée à l'égard du quelconque jour de l'évaluation, en divisant les actifs nets de la Société, étant, ce jour d'évaluation, la valeur des actifs de la Société, moins ses passifs à la clôture des opérations, par nombre d'actions de la Société en circulation lors de la clôture des opérations telle que mentionnée. En l'absence de mauvaise foi, de grave négligence ou d'erreur manifeste, tout calcul du prix de rachat par le Gérant est à considérer comme définitif et de nature à engager la Société et ses actionnaires présents, passés et futurs.

8.4 Procédure de Rachat. Sauf dispositions contraires contenues dans un accord écrit pouvant être conclu par les actionnaires de la Société, une notification écrite devra être envoyée par courrier recommandé ou par courrier express internationalement reconnu, au moins deux semaines avant la date de rachat, à chaque actionnaire nominatif détenteur des

actions devant être rachetées à son adresse telle que dernièrement mentionnée au registre des actionnaires de la Société. Une telle notification devra indiquer au tel détenteur le nombre d'actions devant être rachetées, la date de rachat, le prix de rachat et les procédures requises à la soumission des actions à la Société à des fins de rachat. Chaque actionnaire dont les actions sont rachetées doit, le cas échéant, remettre à la Société le certificat ou les certificats, émit/émis en relation avec telles actions à la Société. Le prix de rachat de telles actions sera exigible à la demande de la personne dont le nom apparaît sur le registre des actions, en sa qualité de propriétaire de ces dernières et, si payé en numéraire, sur le compte bancaire fourni à la Société par un tel actionnaire avant la date de rachat.

#### **Art. 9. Registre des actions - Transfert d'actions - Propriété des actions.**

9.1 Un registre des actions sera tenu au siège social, devant y être disponible pour inspection par tout actionnaire. Ce présent registre doit contenir toutes les informations requises par la Loi. La propriété des actions est établie par une inscription dans ledit registre des actions.

9.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, elles devront désigner un seul mandataire qui les présentera auprès de la Société. La Société a le droit de suspendre tout exercice des droits rattachés à cette action jusqu'à ce qu'un tel mandataire ne soit nommé.

9.3 Les Actions sont librement cessibles, sous réserve des dispositions de la Loi.

9.4 L'(les) Action(s) détenue(s) par le Gérant n'est(ne sont) cessible(s) qu'à un gérant succédant ou un gérant supplémentaire avec une responsabilité illimitée.

9.5 Sauf préjudice porté à des conditions de transfert par des écritures, toute cession d'actions sera effective à l'égard de la Société et des tiers soit (i) par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants, soit (ii) dès la notification de la cession à, ou à l'acceptation du transfert par la Société.

#### **Art. 10. Responsabilité des actionnaires.**

10.1 La responsabilité des détenteurs des Actions autres que l'Action de Commandité est limitée au montant du capital social pour lequel détenteurs ont souscrit.

10.2 Le(les) détenteur(s) de l'(des) Action(s) de Commandité est(sont) conjointement et solidairement tenu(s) des dettes de la Société ne pouvant pas être couvertes par ses actifs.

### **C. Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 11. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Les actionnaires exercent à l'assemblée générale des actionnaires (l'«Assemblée») leurs droits collectifs. Toute Assemblée de la Société valablement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'Assemblée est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents Statuts.

#### **Art. 12. Convocation de l'Assemblée.**

12.1 L'Assemblée de la Société peut à tout moment être convoquée par le Gérant, qui se tiendra au lieu et à la date indiqués dans l'avis de convocation à une telle Assemblée.

12.2 L'Assemblée doit être convoquée par le Gérant sur demande écrite des actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social de la Société. Au quel cas, l'Assemblée doit être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'une telle demande.

12.3 L'avis de convocation à toute Assemblée doit contenir l'ordre du jour de l'Assemblée, le lieu, la date et l'heure de la réunion, la description des procédures auxquelles les actionnaires doivent se conformer afin d'être en mesure de participer et de voter à l'Assemblée. Un tel avis doit être fait sous forme d'annonce publiée (i) trente (30) jours avant l'Assemblée, au Mémorial et dans un journal luxembourgeois et (ii) de manière à garantir un accès rapide et non-discriminatoire à une telle publication faite dans de tels médias pouvant être raisonnablement invoqués à des fins de la diffusion efficace des informations dans toute la Communauté européenne. Un délai de préavis de dix-sept (17) jours s'applique lors d'une deuxième convocation ou d'une convocation ultérieure à une Assemblée convoquée en raison de défaut du quorum requis pour l'Assemblée convoquée par la première convocation, à condition que le présent article 12.3 a été respecté lors de la première convocation et qu'aucun élément nouveau n'a été ajouté à l'ordre du jour. Lorsque les Actions sont cotées en bourse étrangère, les avis de convocation doivent, en outre, être publiés de telle autre manière pouvant être requise par les lois, règles ou règlements applicables de temps à autre à un tel marché boursier.

12.4 Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social émis de la Société, peuvent (i) demander d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée, à condition que de tels points soit accompagnés d'une justification ou d'un projet de résolution devant être adoptée par l'Assemblée, ou (ii) présenter des projets de résolutions concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée. Une telle demande faite à l'écrit doit être envoyée au siège social de la Société par lettre recommandée ou par voie électronique au moins vingt-deux (22) jours avant la date de l'Assemblée et doit indiquer l'adresse postale ou électronique de l'expéditeur. En cas où une telle demande entraîne une modification de l'ordre du jour de l'Assemblée concernée, la Société mettra à disposition l'ordre du jour tel que modifié au moins quinze (15) jours avant la date d'une telle Assemblée.

12.5 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée et déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, la réunion peut être tenue sans convocation préalable.

**Art. 13. Admission.** Tout actionnaire détenant une ou plusieurs Action(s) de la Société à 24:00 heures (heure de Luxembourg) à la date du quatorzième (14<sup>ème</sup>) jour avant (et en excluant) la date de l'Assemblée (la «Date d'Enregistrement») doit être admis à l'Assemblée appropriée. Tout actionnaire souhaitant participer l'Assemblée doit en informer la Société à la Date d'Enregistrement au plus tard, de manière qui sera déterminée par le Gérant dans l'avis de convocation. Dans le cas où les Actions sont détenues par l'opérateur d'un dépositaire central des titres ou par un dépositaire professionnel ou un sous-dépositaire nommé par un tel dépositaire, le détenteur d'Actions souhaitant assister à une Assemblée devrait recevoir du tel opérateur ou du dépositaire ou du sous-dépositaire un certificat attestant le nombre d'Actions enregistrées sur le compte concerné à la Date d'Enregistrement. Le certificat doit être présenté à la Société à son siège social au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date de l'Assemblée. Dans le cas d'actionnaires votant par biais de la procuration, la procuration doit être également déposée au siège social de la Société ou remise à tout agent de la Société, étant dûment autorisé à recevoir une telle procuration. Le Gérant peut décider d'un délai plus court pour la présentation du certificat ou de la procuration.

**Art. 14. Tenue des assemblées générales des actionnaires.**

14.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que pouvant être indiqué dans l'avis de convocation, le troisième (3<sup>ème</sup>) vendredi de juin de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. Autres Assemblées peuvent être tenues au lieu et à l'heure tel que pouvant être indiqué dans les avis convocations respectives d'Assemblée.

14.2 Un conseil de l'Assemblée doit être constitué à toute Assemblée, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun d'entre eux devant être nommé par l'Assemblée et ne devant pas obligatoirement d'être l'actionnaire.

Si tous les actionnaires présents à l'Assemblée décident qu'ils sont à même de contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent décider à l'unanimité de ne nommer que (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne qui assumera le rôle du conseil et, au quel cas, la nomination du scrutateur n'est pas requise. Toute mention faite dans les présents au «conseil» de l'Assemblée doit être interprétée comme une référence au «président et secrétaire ou, selon le contexte et s'il y a lieu, le cas échéant, à «une personne assumant à elle seule le rôle du conseil».

Le conseil de l'Assemblée doit en particulier veiller à ce que l'Assemblée se tient conformément aux règles applicables et, en particulier, dans le respect des règles relatives à la convocation, aux majorités requises, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

14.3 Une liste de présence doit être tenue à toute Assemblée.

14.4 Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée en nommant, par écrit, télécopie, courrier électronique ou tous autres moyens de communication similaires autorisés par le Gérant, une autre personne pour agir en qualité de son mandataire. Une personne peut représenter plusieurs ou encore tous les actionnaires.

14.5 Les actionnaires, prenant part à une Assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tous autres moyens de communication autorisés par le Gérant, permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'Assemblée de s'entendre les uns les autres de façon continue, ainsi que permettant une participation effective de toutes ces personnes à l'Assemblée, sont réputés comme étant présents pour le calcul du quorum et de la majorité, sous réserve que de tels moyens de communication soient mis à disposition au lieu de la tenue de l'Assemblée.

14.6 Chaque actionnaire peut voter à une Assemblée par un formulaire de vote signé et envoyé au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation par poste, courrier électronique, télécopie ou par tous autres moyens de communication autorisés par le Gérant. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires de vote mis en disposition par la Société uniquement, contenant au moins le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée, l'ordre du jour de l'Assemblée, les propositions soumises à la décision de l'Assemblée, ainsi que les trois cases permettant l'actionnaire, en cochant la case appropriée, de voter chaque proposition favorablement, contre ou de s'abstenir de voter. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus avant l'Assemblée à laquelle ils se rapportent.

14.7 Les formulaires de vote d'une résolution proposée n'indiquant pas un seul choix de vote tel que (i) le vote favorable ou (ii) le vote contre la résolution proposée ou (iii) l'abstention, sont nuls à l'égard d'une telle résolution.

14.8 Le Gérant peut prévoir des conditions supplémentaires devant être remplies par les actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à toute Assemblée.

**Art. 15. Quorum et vote.**

15.1 Chaque action donne droit à un (1) vote.

15.2 Sauf dispositions contraires prévues par la Loi ou par présents Statuts, les résolutions adoptées à une Assemblée dûment convoquée ne requièrent aucun quorum de présence et sont adoptées à la majorité simple des suffrages valablement exprimés, quelle que soit la proportion du capital social représentée. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

**Art. 16. Modifications des Statuts de la Société.** Sauf dispositions contraires des présents Statuts, ces derniers peuvent être modifiés par une majorité d'au moins de deux tiers des suffrages valablement exprimés à une Assemblée au cours de

laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Dans le cas où la deuxième condition n'est pas remplie, une deuxième Assemblée peut être convoquée conformément à la Loi et les Statuts de la Société qui pourra délibérer quel que soit la proportion du capital social représentée et à laquelle les résolutions sont prises à la majorité d'au moins de deux tiers des suffrages valablement exprimés. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

**Art. 17. Changement de nationalité.** Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société autrement que par le consentement unanime de tous les actionnaires.

**Art. 18. Ajournement des assemblées générales des actionnaires.** Sous réserve des dispositions de la Loi, le Gérant peut ajourner toute Assemblée pour quatre (4) semaines. Le Gérant est dans l'obligation de le faire à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. En cas d'un tel ajournement de l'Assemblée, toute résolution déjà adoptée doit être annulée.

**Art. 19. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.**

19.1 Le conseil de toute Assemblée établit un procès-verbal de l'Assemblée qui doit être signé par les membres du conseil, ainsi que par tout actionnaire sur une simple demande.

19.2 Toute copie et tout extrait de tels originaux de procès-verbaux à produire dans des procédures judiciaires ou à remettre à une partie tierce, doit être certifié(e) copie conforme à l'original par le notaire qui a la garde de l'acte original, lorsque l'Assemblée a été passé sous forme d'acte notarié, ou doit être signé(e) par le Gérant.

## D. Gestion

**Art. 20. Nomination et pouvoirs du Gérant.**

20.1 La Société est gérée par TSN INVESTMENTS HOLDING S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 199.871, ou son successeur de temps à autre, en sa qualité d'actionnaire commandité (le «Gérant»). L'(Les) autre(s) actionnaire(s) commanditaire(s) ni participe(ent), ni s'immisce(ent) dans la gestion de la Société.

20.2 En cas d'incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir en sa qualité de Gérant de la Société, cette dernière ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, à condition que l'Assemblée nomme un gérant remplaçant, conformément au quorum et à la majorité requis pour la modification des présents Statuts. Une telle nomination d'un gérant remplaçant ne sera pas soumise à l'approbation du Gérant.

20.3 Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toutes mesures nécessaires ou utiles pour accomplir l'objet social de la Société, à excepter des pouvoirs réservés par la Loi ou les présents Statuts de la Société à l'Assemblée.

**Art. 21. Conflit d'intérêts.**

21.1 Les transactions effectuées entre la Société et le Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société sont mentionnées dans la résolution du Gérant.

21.2 Tout conflit d'intérêts doit être signalé à la prochaine Assemblée avant la prise de toute résolution portant sur tout autre élément.

21.3 Les paragraphes précédents ne s'appliquent pas lorsque la décision du directeur concerne des opérations courantes effectuées dans des conditions normales.

**Art. 22. Rapports avec les tiers.**

22.1 La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du Gérant ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui /aux quelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le Gérant.

22.2 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs ou fonctionnaires du Gérant y sont intéressés, ou sont des administrateurs, associés, fonctionnaires ou employés d'une telle société ou entreprise. Tout administrateur ou fonctionnaire du Gérant agissant en qualité d'administrateur, fonctionnaire ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société contracte ou s'engage d'une façon ou d'une autre dans une relation d'affaire ne doit pas, en raison d'une telle affiliation avec une telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou de prendre part dans toutes questions concernant un tel contrat ou une autre relation d'affaire.

## E. Auditeurs

**Art. 23. Réviseurs d'entreprise agréés.**

23.1 Les comptes annuels de la Société doivent être audités par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise agréés, nommés par l'Assemblée sur la proposition du Gérant. L'Assemblée détermine le nombre de(s) réviseur(s) et la durée de leur mandat qui ne doit pas dépasser un (1) an.

23.2 Un réviseur d'entreprise agréé peut être reconduit dans ses fonctions ou révoqué à tout moment pour un motif valable (ou avec son approbation) par l'Assemblée, sur la proposition du Gérant.

## F. Exercice social - Attribution des bénéfices - Dividendes intérimaires

**Art. 24. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et prend fin le trente et un décembre de la même année.

### Art. 25. Comptes annuels.

25.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés, le Gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs, le bilan et les comptes de profits et pertes conformément à la loi.

25.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette allocation cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que le montant total de la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

25.3 Les sommes affectées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être allouées à la réserve légale, si l'associé accepte une telle affectation.

25.4 Dans le cas d'une réduction de capital social, la réserve légale de la Société est proportionnellement réduite à ce qu'elle ne dépasse pas dix pour cent (10%) du capital social.

### Art. 26. Distributions.

26.1 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, tous les fonds de la Société dépassant les montants nécessaires au maintien de toutes réserves juridiques telles qu'énoncées à l'article 27 ci-dessus ou requis au paiement des frais exigibles de la Société, doivent être distribués dans l'ordre de priorité suivant:

(a) premièrement, à chaque détenteur d'Actions de Commandité, au pro rata de sa détention actuelle des Actions de Commandité à la totalité des Actions de Commandité se trouvant en circulation, jusqu'à ce que chaque détenteur reçoit un montant égal à un rendement privilégié de un virgule cinq pour cent (1,5%) par an (majoré annuellement des arriérés sur la base d'une année de 365 jours) des contributions en capital globales apportées à la Société, à partir de la date à laquelle chaque contribution en capital a été faite jusqu'à la date à laquelle elle a été remboursée, réduit du montant de toute distribution effectuée pendant une telle période à un tel détenteur d'Actions de Commandité sous toute forme autre que dividendes (le «Rendement Privilégié»)

(b) deuxièmement, à chaque détenteur d'Action Commanditaire, au pro rata de sa détention actuelle d'Action Commanditaire à la totalité d'Action Commanditaire se trouvant en circulation jusqu'à ce que chaque détenteur d'Action Commanditaire reçoit un montant de recettes égal à sa contribution initiale au capital de la Société; et

(c) troisièmement, en cas de distribution avant la liquidation de la Société, tout bénéfice supplémentaire restant après les distributions sous (a) et (b) ci-dessus, ne sera pas distribué.

26.1 Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

### Art. 27. Dividendes intérimaires - Primes.

27.1 Le Gérant peut procéder au paiement des dividendes intérimaires sous réserve des dispositions de la Loi. Les dividendes intérimaires peuvent être versés au cours du premier exercice sociale conformément aux dispositions de la Loi.

27.2 Toute prime d'émission ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi.

## G. Liquidation

### Art. 28. Liquidation.

28.1 En cas de la dissolution de la Société, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée, décidant telle dissolution et déterminant les pouvoirs, ainsi que la rémunération desdits liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus en matière de la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

28.2 Sauf disposition contraire des présents Statuts, le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué entre les actionnaires proportionnellement à leurs droits tels qu'énoncés à l'article 28. Afin d'éviter tout doute, les détenteurs des Actions de Commandité n'ont droit qu'aux sommes recueillies de la liquidation correspondantes au Rendement Privilégié.

## H. Clause finale - Loi applicable

**Art. 29. Loi Applicable.** Tout ce qui ne fait pas l'objet des présents Statuts est régi par la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice sociale commence le jour de constitution de la Société et prend fin le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra dans l'année 2017.

### *Souscription et paiement*

Quatre cent (400) Actions émises ont été souscrites et libérées comme suit:

- trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399) Actions de Commandité ont été souscrites par TSN INVESTMENTS HOLDING S.A., pour le prix de trente-neuf mille neuf cent dollars américains (USD 39,900.-), entièrement libérées par contribution en numéraire; et

- une (1) Action Commanditaire a été souscrite par BRIGHT GLOBAL S.A., pour le prix de cent dollars américains (USD 100.-), entièrement libérées par contribution en numéraire.

Sur ces faits, les Parties Apparentes déclarent souscrire à quatre cent (400) Actions émises sous forme nominative sans valeur nominale, et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de quarante mille dollars américains (USD 40,000.-), représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société.

Le montant de quarante mille dollars américains (USD 40,000.-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au Notaire, instrumentant qui le reconnaît expressément.

#### *Résolution des actionnaires*

Les Parties Apparentes, représentant la totalité du capital social de la Société et se considérant d'être valablement convoquées, ont, par conséquent, adoptés les résolutions suivantes:

1. Décident de fixer le siège social de la Société au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Décident de nommer la personne suivante en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société pour la période se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ayant à approuver les comptes au 31 décembre 2016:

HRT REVISION S.A., la société anonyme, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 051.238.

Dont acte, notarié, fait et passé à Junglinster, le jour indiqué au début de ce document.

Le Notaire soussigné qui comprend et parle en langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des parties Apparentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française; et qu'à la demande de ces mêmes Parties Apparentes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des Parties Apparentes, connu du Notaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, ledit Mandataire des Parties Apparentes a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 janvier 2016. Relation GAC/2016/647. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 15 février 2016.

Référence de publication: 2016069045/761.

(160031559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

#### **Jazzimo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4371 Belvaux, 4, rue John Lennon.

R.C.S. Luxembourg B 204.604.

#### STATUTS

L'an deux mille seize, le deux mars.

Par-devant Nous Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Roland Jim KOHL, infirmier diplômé, né à Esch-sur-Alzette le 23 juin 1953, demeurant à 13 Huelgaass, L-4396 Pontpierre.

2) Monsieur Daniel Paul WEGE, infirmier diplômé, né à Esch-sur-Alzette le 2 octobre 1965, demeurant à 45 Cité Schmiedenacht, L-4993 Sanem.

3) Monsieur Laurent MEUNIER, économiste, né à Besançon (F) le 10 mai 1976, demeurant à 10 rue Caspard-Mathias Spoo, L-3876 Schifflange.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

#### **I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

La société aura la dénomination de «JAZZIMMO S.A.».

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, accorder des prêts, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes. La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Sanem.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Pour ce qui est des actions au porteur, toutes les actions au porteur émises devront être immobilisées auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1<sup>er</sup>, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actions nominatives. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actions nominatives seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actions nominatives par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf s'il en est prévu autrement par les Statuts ou par les Lois.

Les restrictions suivantes s'appliquent à la cession des actions de la Société.

Dans le cas où la société compte plusieurs actionnaires, chacun bénéficiera d'un droit de préemption sur les actions de la société. Avant toute vente d'actions à des tiers non actionnaires, l'actionnaire cédant tout ou partie de ses actions devra les proposer par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres actionnaires.

En cas d'acceptation de l'offre par plus d'un actionnaire endéans la quinzaine, les actions leur seront attribuées au prorata de leur participation antérieure.

A défaut d'acceptation de l'offre dans les quinze jours de sa réception, l'actionnaire cédant pourra céder ses actions à des tiers.

Outre le droit de préemption, les actions ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus d'agrément, les autres actionnaires sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée générale d'actionnaires conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

### III. Conseil d'administration

**Art. 7.** Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») seulement. Si la société a plus d'un actionnaire, la société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sera reprise par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges afin de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires, sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 11.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la seule signature de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs, dont celui sur lequel repose l'autorisation d'établissement éventuellement exigée par une disposition légale, ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs dont celui sur lequel repose l'autorisation d'établissement, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-Délégué nommé pour la gestion et la représentation dans les opérations courantes de la Société, par la seule signature de l'Administrateur-Délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### IV. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 13.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

Sauf disposition contraire, la mutation, pour cause de décès est valablement faite à l'égard de la société s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription ou d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la Loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant

la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 15.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 16.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 17.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation - Dissolution

**Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 19.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 20.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

##### *Souscription et libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Roland Jim KOHL, prénommé, .....	cent vingt quatre (124) actions
Monsieur Daniel Paul WEGE, prénommé, .....	cent vingt quatre (124) actions
Monsieur Laurent MEUNIER, prénommé, .....	soixante deux (62) actions

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille soixante euros (1.060,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant pré qualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1) Monsieur Roland Jim KOHL, infirmier diplômé, né à Esch-sur-Alzette le 23 juin 1953, demeurant à 13 Huelgaass, L-4396 Pontpierre.

2) Monsieur Daniel Paul WEGE, infirmier diplômé, né à Esch-sur-Alzette le 2 octobre 1965, demeurant à 45 Cité Schmiedenacht, L-4993 Sanem.

3) Monsieur Laurent MEUNIER, économiste, né à Besançon (F) le 10 mai 1976, demeurant à 10 rue Caspard-Mathias Spoo, L-3876 Schiffflange.

3. Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes:

Madame Hayette KOHL, infirmière, née le 14 mars 1960 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4396 Pontpierre, 13, Huelgaass.

4. Le siège social est établi au L-4371 Belvaux, 4, rue John Lennon.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2021.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Roland Jim Kohl, Daniel Paul Wege, Laurent Meunier, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2016. Relation: EAC/2016/5468. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07 mars 2016.

Référence de publication: 2016079487/270.

(160045716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

**HT WD Kettwiger Straße S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 42.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.674.

Im Jahre zweitausendundsechzehn, am achtzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

ist erschienen:

HT Wohnen Deutschland I Holding S.à r. l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet unter luxemburgischem Gesetz, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 167671,

Eigentümerin von 420 (vierhundertzwanzig) Anteilen, welche das gesamte Gesellschaftskapital der HT WD Kettwiger Straße S.à r.l., eine Gesellschaft gegründet unter luxemburgischem Gesetz, mit Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (die "Gesellschaft"), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 167674 darstellen,

hier vertreten durch Herrn Christoph Junk, Privatangestellter, beruflich ansässig in Munsbach, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Die Gesellschaft HT WD Kettwiger Straße S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 23. März 2012, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

Nummer 1097 vom 30. April 2012. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 27. November 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 178 vom 21. Januar 2014.

Der alleinige Gesellschafter beschließt über folgende Tagesordnung abzustimmen:

1. Beschlussfassung über die Auflösung der Gesellschaft (liquidation volontaire);
  2. Bestimmung der Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., eine Luxemburger Aktiengesellschaft, gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit dem Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B144338 zum Liquidator (der „Liquidator“);
  3. Beschlussfassung über die Befugnisse des Liquidators und das Liquidationsverfahren;
  4. Beschlussfassung über die Kosten des Liquidationsverfahrens;
  5. Bestellung des Liquidationsrechnungsprüfers (commissaire à la liquidation);
  6. Verschiedenes.
- und fasst folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Versammlung beschließt, die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen (liquidation volontaire).

#### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung bestimmt die Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., eine Luxemburger Aktiengesellschaft, gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 144338, als Liquidator (der „Liquidator“).

#### *Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschließt, dem Liquidator die weitestgehenden Befugnisse, welche in den Artikeln 144 und folgende des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung (das „Gesetz“) vorgesehen sind, einzuräumen.

Der alleinige Gesellschafter beauftragt den Liquidator mit der Veräußerung aller Vermögenswerte und der Begleichung aller Schulden der Gesellschaft.

Der alleinige Gesellschafter beschließt weiterhin, den Liquidator zu bevollmächtigen, im Namen der Gesellschaft und ohne vorherige Genehmigung der Aktionäre, alle Akte und Handlungen, einschließlich der in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehenen, durchzuführen. Der Liquidator kann eine oder mehrere natürliche oder juristische Person(en) zur Erfüllung spezifischer Aufgaben oder zur Durchführung bestimmter Handlungen bevollmächtigen, jedoch unter Beibehaltung der alleinigen Verantwortlichkeit für die dergestalt delegierten Aufgaben.

Der alleinige Gesellschafter beauftragt und ermächtigt weiterhin den Liquidator, namens und im Auftrag der in Liquidation befindlichen Gesellschaft, alle Verpflichtungen einzugehen, anzuerkennen oder durchzuführen, die sich aus jedweder Vereinbarung oder Dokument ergeben, welche für die Auflösung der Gesellschaft oder für die Verfügung über ihre Vermögenswerte erforderlich sein mögen.

Der alleinige Gesellschafter beauftragt und ermächtigt den Liquidator, gemäß Artikel 148 des Gesetzes, nach eigenem Ermessen die Vorauszahlungen der Liquidationserlöse (boni de liquidation) in Bar- oder in Sachleistungen an die Aktionäre zu zahlen.

#### *Vierter Beschluss*

Die Versammlung beschließt, dass die Kosten des Liquidationsverfahrens von der Gesellschaft getragen werden.

#### *Fünfter Beschluss*

Die Versammlung bestimmt Ludwig & Maldener S.à r.l., mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill (RCS Luxembourg B 48947, als Liquidationsrechnungsprüfers (commissaire à la liquidation), der mit der Prüfung der Liquidationskonten sowie des zu erstellenden Liquidationsberichtes beauftragt wird.

WORUEBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. JUNK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 23 février 2016. Relation: 1LAC/2016/5814. Reçu douze euros (12.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 9. März 2016.

Référence de publication: 2016077230/73.

(160042436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

**Carreprise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 34, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 185.957.

L'an deux mille seize, le neuf mars.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

1) Monsieur Max SCHMIT, indépendant, né à Luxembourg, le 23 janvier 1988, demeurant à L-7312 Müllendorf, 22, rue des Champs,

2) Monsieur Steve Hendrik Louis VERMEER, indépendant, né à Luxembourg, le 28 janvier 1988, demeurant à L-2152 Luxembourg- Dommeldange 4, rue van der Meulen,

agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "CARREPRISE s.à r.l.", avec siège social à L-7312 Müllendorf, 22, rue des Champs,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 185.957,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 mars 2014, publié au Mémorial C numéro 1052 du 25 avril 2014.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire, d'acter ce qui suit:

Les associés ont pris la décision de transférer le siège social de la société de L-7312 Müllendorf, 22, rue des Champs, à L-8140 Bridel, 34, rue de Luxembourg.

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Bridel."

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. SCHMIT, S. VERMEER, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 10 mars 2016. Relation. 2LAC/2016/5366. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Luxembourg, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016081245/35.

(160047688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

**Diatom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 397.000,00.**

Siège social: L-5695 Emerange, 13, rue d'Elvange.

R.C.S. Luxembourg B 158.417.

*Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 18 juin 2015*

L'an deux mille quinze et le 13 juin, à 10 heures 30, les associés ayant droit de participer à cette assemblée générale de la société DIATOM, société à responsabilité limitée au capital de 432 000 euros, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro se sont réunis, Emerange, 13 route d'Elvange, en assemblée ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article. B des statuts

Sont présents:

- Mme Kalia GENET MAINCION qui détient 95 parts sociales.
  - M. Sébastien DOUVENEAU qui détient 20 parts sociales,
  - M. Yann MAINCION qui détient 106 parts sociales.
  - M. Jean Luc SIBAUD qui détient 35 parts sociales à Mme Katia GENET MAINCION,
  - M. Jean Michel KLAJA qui détient 76 parts sociales à M. Yann MAINCION,
  - M. Hervé VEUILLET qui détient 100 parts sociales à M. Sébastien DOUVENEAU,
- qui détiennent ensemble 432 parts sociales sur un total de 432 et 432 parts pouvant voter.

432 représentant 100% des parts sociales donnant le droit de vote, en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts;

L'assemblée est présidée par Mme. Katia GENET MAINCION associée-gérante et M. Sébastien DOUVENEAU est désigné comme secrétaire.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

1.- les récépissés des envois de convocation:

La discussion est ouverte Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour:

- Présentation de la cession des parts de Dominique LEROY à Sébastien DOUVENEAU
- Questions diverses

*Première résolution:*

Le gérant informe les associés du transfert des 5 parts de Madame Dominique LEROY a Monsieur Sébastien DOUVENEAU.

Aucune question n'ayant été soumise et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance gérante et par le secrétaire de séance.

Fait à Emerange, le 25 juin 2015.

Signatures

*Le Président de séance - Gérante / La secrétaire de séance*

Référence de publication: 2016080031/39.

(160045841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

---

**Eiffel eCapital, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé, (anc. Shepherd Capital).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 151.295.

---

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016080037/11.

(160046680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

---

**ECE European Prime Shopping Centre Fund II A/B/C Invest Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 201.007.

---

Die Koordinierten Statuten vom 29. Februar 2016 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, der 16. März 2016.

Référence de publication: 2016080059/11.

(160046671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

---

**Electrabel Invest Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 5.222.

---

L'an deux mille seize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois Electrabel Invest Luxembourg, dont le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce à la section B, sous le numéro 5.222, constituée suivant acte reçu le 24 avril 1953, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 49 du 28 mai 1953, (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 novembre 2015, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte à 11 heures, présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Marisa GOMES, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marisa GOMES, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les seize millions quatre cent quatre mille huit cent quatre-vingt-sept (16.404.887) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social à concurrence de CENT SOIXANTE-ET-UN MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF EUROS ET VINGT-TROIS CENTS (EUR 161.430.929,23,-), pour porter le capital social de son montant actuel de QUATRE-VINGT-ONZE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT SEPT EUROS ET CINQ CENTS (EUR 91.280.607,05), à DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX EUROS ET VINGT-HUIT CENTS (EUR 252.711.536,28), sans émission d'actions nouvelles, par un apport en numéraire à concurrence de CENT SOIXANTE-ET-UN MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF EUROS ET VINGT-TROIS CENTS (EUR 161.430.929,23,-)

2) Souscription et libération à concurrence de CENT SOIXANTE-ET-UN MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF EUROS ET VINGT-TROIS CENTS (EUR 161.430.929,23,-) par des versements en numéraire par l'actionnaire unique ENGIE Invest International S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

3) Modification afférente de l'article 5) des statuts.

4) Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de CENT SOIXANTE-ET-UN MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF EUROS ET VINGT-TROIS CENTS (EUR 161.430.929,23,-), pour porter le capital social de son montant actuel de QUATRE-VINGT- ONZE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT SEPT EUROS ET CINQ CENTS (EUR 91.280.607,05), à DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX EUROS ET VINGT-HUIT CENTS (EUR 252.711.536,28).

Cette augmentation est faite sans émission d'actions nouvelles, à libérer par un apport en numéraire à concurrence de CENT SOIXANTE-ET-UN MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF EUROS ET VINGT-TROIS CENTS (EUR 161.430.929,23,-)

*Deuxième résolution*

*Souscription et Libération*

La prédite augmentation de capital a été souscrite et entièrement libérée par apport en numéraire par l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée ENGIE Invest International S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée et annexée au présent acte, à concurrence de CENT SOIXANTE-ET-UN MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF EUROS ET VINGT-TROIS CENTS (EUR 161.430.929,23,-).

Ainsi la société ENGIE Invest International S.A. a apporté le montant de CENT SOIXANTE-ET-UN MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF EUROS ET VINGT-TROIS CENTS (EUR 161.430.929,23,-), de sorte que cette somme est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts a désormais la teneur suivante:

**Art. 5.** "Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX EUROS ET VINGT-HUIT CENTS (EUR 252.711.536,28), représenté par SEIZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (16.404.887) actions sans désignation de valeur nominale."

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 février 2016. Relation: EAC/2016/3258. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016080061/86.

(160045939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

**Enovos Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4327 Escg-sur-Alzette, 2, Domaine du Schlassgaard.

R.C.S. Luxembourg B 44.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016080063/10.

(160045783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

**Advent Regulus (Luxembourg) Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 175.755.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-sixth of February.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

- "Advent Regulus (Luxembourg) S.à r.l." a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167.840,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 15 February 2016;

- Dr. Vikram Jit Singh Chhatwal, a citizen and a resident of India residing at #21-01, Tower 5, Planet Godrej, K.K. Marg, Mahalaxmi, Mumbai 400 011, India, and

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously namrf, by virtue of a proxy given on 26 February 2016; and

- Savitri Choudhury, a citizen and a resident of India residing at #21-01, Tower 5, Planet Godrej, K.K. Marg, Mahalaxmi, Mumbai 400 011, India,

here represented by Mrs Linda HARROCH, previously namrf, by virtue of a proxy given on 26 February 2016.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "Advent Regulus (Luxembourg) Subco S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 175.755, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 4 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 10 May 2013, number 1103, page 52916. The articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 31 July 2013, published in the Memorial C dated 2 April 2015, number 903, page 43320.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders decide to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

*Second resolution*

The shareholders decide to appoint, as liquidator of the Company, Florida Liquidator Ltd, a Limited Company incorporated in the British Virgin Islands with registered office at PO Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

*Third resolution*

The shareholders decide that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille seize, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

- «Advent Regulus (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 167.840,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant professionnellement à Howald, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 15 février 2016;

- Dr. Vikram Jit Singh Chhatwal, résidant au #21-01, Tour 5, Planet Godrej, K.K. Marg, Mahalaxmi, Mumbai 400 011, Inde,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 26 février 2016; and

- Savitri Choudhury, résidant au #21-01, Tour 5, Planet Godrej, K.K. Marg, Mahalaxmi, Mumbai 400 011, Inde,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration donnée en date du 26 février 2016

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «Advent Regulus (Luxembourg) Subco S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 175.755, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 4 March 2013, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 10 mai 2013, numéro 1103, page 52916. Les statuts de la Société ont été amendés suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 juillet 2013, publié au Mémorial C du 2 avril 2015, numéro 903, page 43320.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première Résolution*

Les associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

*Deuxième Résolution*

Les associés décident de nommer en tant que liquidateur, Florida Liquidator Ltd, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre des Iles Vierges Britanniques.

*Troisième Résolution*

Les associés décident que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1<sup>er</sup> mars 2016. Relation: EAC/2016/5305. Reçu douze Euros (12.- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

Référence de publication: 2016079871/112.

(160046475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

---

**Miramar Investissements, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 163.800.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016077351/11.

(160042541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

---